RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 D 04936
Numéro SIREN : 798 743 167
Nom ou dénomination : WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013 SCI

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2013 sous le numéro de dépôt 117464

1311757604

DATE DEPOT :	2013-12-30
NUMERO DE DEPOT :	2013R117464
N° GESTION :	2013D04936
N° SIREN :	798743167
DENOMINATION :	WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013 SCI
ADRESSE :	16 avenue de Friedland 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2013/12/10
TYPE D'ACTE :	STATUTS A JOUR
NATURE D'ACTE :	

13D 4936

Courtesy English translation
For information purposes only

WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013
SCI

Société civile
au capital de 2.575.841 euros
Siège social : 16 avenue de Friedland
75008 Paris
798 743 167 RCS Paris

WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013
SCI

French *société civile* with a share capital of Euro 2,575,841
Registered office: 16 avenue de Friedland
75008 Paris
798 743 167 Paris Trade Register

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
30 DEC. 2013
Sous le N° : 117464

S T A T U T S

MEMORANDUM AND ARTICLES OF ASSOCIATION

La Gérance
C. Ben Nacem et
A. Al Dubaisi

The Managers
C. Ben Nacem and
A. Al Dubaisi

Mis à jour le 10/12/13

Updated on 10/12/13

LES SOUSSIGNEES :

- La société **Tamweelview European Holdings,**
 société anonyme de droit luxembourgeois
 au capital de 46.300 euros,
 dont le siège social est situé 13, rue Edward Steichen - L - 2540 Luxembourg,
 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg
 sous le numéro B93081,
 (ci-après désignée « **TEH** »)

 représentée par M.J. Dijkerman et M.C.J. Weijermans, dûment habilités aux fins des présentes,

- La société **Tamweelview Listed Securities Holding S. à r.l.,**
 société de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros,
 dont le siège social est situé 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,
 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg
 sous le numéro B101235,
 (ci-après désignée « **TLSH** »)

 représentée par M.J. Dijkerman et M.C.J. Weijermans,
 dûment habilités aux fins des présentes,

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE CIVILE

THE UNDERSIGNED:

- **Tamweelview European Holdings,**
 a public limited company under Luxembourg law
 with a share capital of Euro 46,300
 having its registered office at 13, rue Edward Steichen - L - 2540 Luxembourg
 registered at the trade and companies register of Luxembourg
 under the number B93081
 (hereafter called "**TEH**")

 represented by M.J. Dijkerman and M.C.J. Weijermans,

- **Tamweelview Listed Securities Holding S. à r.l.,**
 a company under the law of Luxembourg
 with a share capital of Euro 12,500
 having its registered office 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,
 registered at the trade and companies register of Luxembourg
 under the number B101235
 (hereafter called "**TLSH**")

 represented by M.J. Dijkerman and M.C.J. Weijermans,

HAVE ESTABLISHED THE FOLLOWING ARTICLES OF ASSOCIATION OF A *SOCIETE CIVILE*

WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013 SCI

Société civile
au capital de 2.575.841 euros
Siège social : 16 avenue de Friedland
75008 Paris
798 743 167 RCS Paris

STATUTS

WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013 SCI

French *société civile* with a share capital of Euro 2,575,841
Registered nffice: 16 avenue de Friedland
75008 Paris
798 743 167 Paris Trade Register

MEMORANDUM AND ARTICLES OF ASSOCIATION

ARTICLE 1 FORME

Il est établi entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du titre IX du Livre III du Code Civil, les règlements pris pour son application ainsi que par les présents statuts.

La société ("**White Knight ZC Haussmann 2013 SCI**") ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 1 FORM

The owners of the company shares created below and of any that may be created in the future hereby form a *société civile* governed by the provisions in Title IX of Section III of the Civil Code, the regulations enforcing the same and this memorandum and articles of association.

The company ("**White Knight ZC Haussmann 2013 SCI**") may not issue a public offering.

ARTICLE 2 OBJET

White Knight ZC Haussmann 2013 SCI a pour objet :

- l'acquisition, la construction, la gestion, l'exploitation et la rénovation de biens ou droits immobiliers, en vue de leur location,
- toute opération liée directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus et notamment toute opération de financement direct ou indirect le cas échéant accompagnés d'instruments financiers de couverture et l'octroi de tous cautionnements, avals, sûretés et garanties y afférent ainsi que la conclusion de toute convention de gestion des biens immobiliers,

le tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de prise de participation par location ou autrement,

ARTICLE 2 COMPANY OBJECTS

The purpose of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI is :

- the purchase, construction, leasing, management, operation, renovation and rights in rem with a view to leasing them,
- any operation directly or indirectly linked with the abovementioned objects and in particular any direct or indirect financing operation, accompanied, if applicable by financial hedging instruments and the granting of any deposits, endorsements, assurances and guarantees pertaining thereto as well as the conclusion of any real-estate management agreement,

whether directly or indirectly, alone or with third parties, through the creation of new companies, shareholdings, limited partnerships, subscription, the purchase of securities or company rights, mergers, alliances or the acquisition of a stake, though leasing or otherwise,

Et généralement, toutes opérations civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tout patrimoine sous réserve que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI.

And in general any civil operations or operations relating to real estate or chattels that may relate directly or indirectly to this object or to any assets provided that these operations do not alter the civil nature of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI.

ARTICLE 3 DENOMINATION

La dénomination sociale de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI est : "**White Knight ZC Haussmann 2013 SCI**"

Les actes et documents émanant de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale précédée ou suivie des mots "Société Civile Immobilière" ou des initiales "SCI" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 COMPANY NAME

The name of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI shall be: "**White Knight ZC Haussmann 2013 SCI**".

Any deeds and documents issued by White Knight ZC Haussmann 2013 SCI and addressed to third parties shall indicate the company name preceded or followed by the words "Société Civile Immobilière" [property investment company] or the initials "SCI" and an indication of the company capital.

ARTICLE 4 DUREE DE WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013 SCI

La durée de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 4 TERM OF WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013 SCI

The term of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI shall be ninety-nine (99) years to run from its entry into the Trade & Companies Register, except in the case of an extension or premature termination.

ARTICLE 5 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 16 avenue de Friedland - 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même commune ou du même département par simple décision du gérant qui dans ce cas est autorisé à modifier les statuts en conséquence et, partout ailleurs, par une décision des associés prise dans les conditions prévues à l'article 14 ci-après pour la modification des statuts.

ARTICLE 5 REGISTERED OFFICE

The registered office shall be at 16 avenue de Friedland - 75008 Paris.

It may be transferred to any other place in the same municipality or département [administrative region] by a simple decision of the manager, who in that case is authorised to amend the articles of association accordingly and it may be moved to any other place [outside of that] by a shareholders' decision taken under the conditions laid down in article 14 below for the amendment of the memorandum and articles of association.

ARTICLE 6 APPORTS

Il est apporté à la constitution de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI les sommes suivantes :

Par la société TEH
la somme de 90 euros

ARTICLE 6 CONTRIBUTIONS

The following sums are contributed to the formation of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI:

by the company TEH
the sum of 90 euros

Par la société TLSH
la somme de 10 euros

Soit au total, la somme de 100 euros

La somme totale de 100 euros comprend d'une part, le montant de 10 euros en contrepartie duquel les 10 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune ont été émises et, d'autre part, le montant de 90 euros correspondant à une prime d'émission de 9 euros pour chacune des parts sociales souscrites.

Ces deux montants ont été entièrement libérés et versés au crédit du compte ouvert dans les livres de l'office notarial Allez & Associés - sis 25 avenue George V, 75008 Paris, au nom de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI en formation.

Aux termes des décisions prises à l'unanimité des associés et constatées par acte sous seing privé en date du _____ 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.575.831 euros pour être porté à 2.575.841 euros, par l'émission de 2.575.831 parts sociales nouvelles, émises avec une prime d'émission totale de 23.182.479 euros, intégralement souscrites en numéraire par la société WHITE KNIGHT B HAUSSMANN 2013.

by the company TLSH
the sum of 10 euros

-i.e. a total sum of 100 euros

The total sum of 100 Euros entails firstly the amount of 10 Euros in consideration of which 10 shares with a nominal value of 1 Euro each were issued and secondly the amount of 90 Euros corresponding to a premium over par of 9 Euros for each of the subscribed shares.

These two amounts were fully paid up and credited to the books of the notary public, Allez & Associes– located at 25 avenue George V - 75008 Paris in the name of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI being formed.

Pursuant to the decisions that were taken unanimously by the shareholders and were witnessed in a deed delivered under private seal on _____ 2013, the share capital was increased by 2,575,831 to 2,575,841 euros, by issuing 2,575,831 new shares, with an overall issue premium of 23,182,479 euros; these shares were fully subscribed to in cash by WHITE KNIGHT B HAUSSMANN 2013.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2.575.841 euros. Il est divisé en 2.575.841 parts sociales de même catégorie de 1 euro de nominal chacune, numérotées de 1 à 2.575.841, intégralement souscrites et libérées.

À la suite de cession, les parts sont attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

la société WHITE KNIGHT B HAUSSMANN 2013
à concurrence de : 2.575.840 parts sociales
portant les numéros : de 1 à 9 et de 11 à 2.575.841

la société TLSH
à concurrence de : 1 part sociale
portant le numéro : 10

soit un total de : 2.575.841 parts sociales

ARTICLE 7 COMPANY CAPITAL

The company capital is set at 2,575,841 Euros. It is divided into 2,575,841 shares of the same category with a nominal amount of 1 Euro each, numbered from 1 to 2,575,841 fully subscribed and paid up.

Following the transfer, the shares are assigned to the partners as follows:

the company WHITE KNIGHT B HAUSSMANN 2013
in the amount of: 2,575,840 company shares
numbered: from 1 to 9 and from 11 to 2,575,841

the company TLSH
in the amount of: 1 company share
numbered: 10

or a total of: 2,575,851 company shares

ARTICLE 8 AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, par décision de la collectivité des associés, prise dans les conditions prévues à l'article 14 pour la modification des statuts, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur White Knight ZC Haussmann 2013 SCI ou par capitalisation de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes.

Ces augmentations de capital sont réalisées par création de parts sociales nouvelles ou par élévation corrélative du montant nominal des parts existantes.

Si l'augmentation de capital est souscrite par un tiers non associé, celui-ci doit être agréé dans les conditions prévues à l'article 11.5 ci-après.

8.2 Le capital social peut également être réduit en vertu d'une décision de la collectivité des associés prise dans les conditions prévues à l'article 14 pour la modification des statuts, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés de leurs apports, d'un rachat de parts sociales ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre de parts.

ARTICLE 8 INCREASE AND REDUCTION OF COMPANY CAPITAL

8.1 The company capital may be increased on a single or several occasions, by a decision of the assembly of shareholders, taken under the conditions laid down in article 14 for the amendment of the memorandum and articles of association, through contributions in cash or in kind, by set-off against cash receivables owed by White Knight ZC Haussmann 2013 SCI or through the capitalisation of all or some of the profits, reserves or premium.

These capital increases shall be undertaken through the creation of new company shares or by a corresponding increase in the nominal amount of the existing shares.

If the capital increase is subscribed by a third party who is not a shareholder, the latter must be approved under the conditions laid down in article 11.5 below.

8.2 The company capital may also be reduced by virtue of a decision of the assembly of shareholders taken under the conditions laid down in article 14 for the amendment of the memorandum and articles of association, for any reason and by any means whatsoever, in particular through a reimbursement to shareholders of their shares, a buy-out of company shares or a reduction in the nominal amount or number of shares.

ARTICLE 9 REPRESENTATION DES PARTS

9.1 Une part sociale ne peut être représentée par un titre négociable.

9.2 La propriété d'une part sociale résulte des statuts de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, des actes qui pourraient les modifier, des cessions et mutations de parts sociales qui seraient ultérieurement et régulièrement consenties, constatées et publiées.

ARTICLE 9 REPRESENTATION OF THE SHARES

9.1 A company share cannot be represented by a negotiable instrument.

9.2 The ownership of a company share will follow from the memorandum and articles of association of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, any deeds that may amend the same and any assignments and transfers of company shares that may be subsequently and duly consented to, recorded and published.

ARTICLE 10 DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

10.1 Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Chaque part donne droit à une voix. Les droits et obligations attachés à chaque part, la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

10.2 La propriété d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par les associés.

10.3 Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires sont tenus de désigner l'un d'eux pour les représenter auprès de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI. A défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de faire désigner par le président du Tribunal de commerce statuant en référé, un mandataire chargé de les représenter.

L'usufruitier ne participe qu'au vote des décisions concernant l'affectation des bénéfices, toutes les autres décisions étant prises par le nu-propriétaire.

La participation de l'usufruitier aux décisions collectives est subordonnée à son agrément par les autres associés dans les conditions fixées par les présents statuts pour les cessions de parts ou les transmissions par décès selon que l'usufruit est d'origine conventionnelle ou successorale. A défaut d'agrément, le nu-propriétaire exerce toutes les prérogatives attachées aux parts sociales et restitue à l'usufruitier les distributions qu'il aurait perçues.

Le nu-propriétaire à droit au remboursement des apports, aux distributions de réserves et au boni de

ARTICLE 10 SHAREHOLDERS'RIGHTS AND OBLIGATIONS

10.1 In the ownership of the company assets and the distribution of profits, each share entitles its owner to a proportional fraction of the number of existing shares.

Each share gives rise to one voting right. The rights and obligations pertaining to each share are attached to it, regardless of who the bearer is.

10.2 The ownership of a share entitles the bearer to be included in the articles of association and the decisions regularly taken by the shareholders.

10.3 The shares are indivisible in relation to White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, which only recognises a single owner for each share

Co-owners will be bound to appoint one of them to represent them to White Knight ZC Haussmann 2013 SCI. Should they fail to reach an agreement, it will be up to the more diligent party to have an agent tasked with representing them appointed by the President of the Commercial Court, ruling in an interim order.

An usufructuary will not take part in voting decisions concerning the allocation of profits, all other decisions being taken by the bare owner.

The usufructuary's participation in collective decisions is subject to approval by the other shareholders under the conditions laid down in these articles of association on the assignment of shares or on transfer by death, depending on whether the usufruct originates in an agreement or comes above through succession. In the absence of an agreement, the bare owner will exercise all the prerogatives relating to the shares and shall return to the usufructuary any distributions it may have received.

The bare owner will be entitled to the reimbursement of contributions, the distribution of reserves and the liquidating

liquidation.

dividends

ARTICLE 11 CESSION ENTRE VIFS DE PARTS SOCIALES

11.1 Pour les besoins du présent article 11, les termes utilisés dans les présents statuts et débutant par une majuscule auront le sens qui leur est attribué ci-après :

11.2"Cession" désigne :

(a) la vente, la cession, le transfert, ou tout autre acte de disposition, notamment par voie d'apport en nature ou sous une autre forme, y compris par suite d'une fusion ou d'une transmission universelle du patrimoine ;

(b) le transfert de la propriété, de la copropriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit de part sociale

(c) la constitution, ou le fait de laisser subsister, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, une hypothèque, un privilège, un nantissement, un gage, une option d'achat, un droit de premier refus, un droit de préemption, un droit d'un tiers, ou toute sûreté ou garantie quelle qu'elle soit, ou encore tout autre contrat ou engagement ayant des effets similaires sur la propriété de tout ou partie desdites parts sociales ;

(d) forcer (par voie de renonciation ou autre) une autre personne à céder ou d'acquérir un droit attaché auxdites parts sociales ou aux créances en compte courant sur White Knight ZC Haussmann 2013 SCI ;

(e) la conclusion de toute convention relative au droit de vote et autres droits attachés aux parts sociales

ARTICLE 11 ASSIGNMENT OF SHARES INTER VIVOS

11.1 For the purposes of this article 11, the terms used in this memorandum and articles of association and which begin with a capital letter shall have the meaning attributed to them below:

11.2 Assignment" shall refer to:

(a) the sale, assignment, transfer or any other act of disposal, in particular through contributions in kind or in any other form, inter alia as a result of a merger or global asset transfer;

(b) the transfer of ownership, co-ownership, bare ownership or the usufruct of a share

(c) instituting or allowing the following to arise, whether directly or indirectly, voluntarily or involuntarily: a mortgage, a privilege, a security, pledge, option to purchase, right of first refusal, a third-party right or any assurance or guarantee of any kind whatsoever or any other contract or undertaking with similar effects on the ownership of all or some of the said shares;

(d) forcing another person (by renunciation or other means) to assign or purchase a right attached to the said shares or current-account receivables owed by White Knight ZC Haussmann 2013 SCI;

(e) the conclusion of any agreement relating to voting rights and other rights pertaining to the company shares

(f) l'engagement, soumis ou non à la réalisation d'une condition suspensive ou résolutoire, de faire ce qui précède.

Les termes "**Céder**" et "**Cédé**" seront interprétés en conséquence.

11.3 Constatation des Cessions de parts

Toute Cession entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé et être signifiée à White Knight ZC Haussmann 2013 SCI selon les formes de l'article 1690 du Code Civil.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés d'une copie authentique de l'acte de cession s'il est notarié, ou d'un original s'il est sous seing privé.

11.4 Cessions entre associés

Les Cessions de parts entre associés sont libres

11.5 Cession à des tiers - Agrément

11.5.1 Toute Cession des parts sociales de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI à des tiers (en ce compris les conjoints, ascendants et descendants d'un associé) doit être soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à l'unanimité des voix exprimées.

11.5.2 La demande d'agrément doit être notifiée par l'associé qui désire Céder tout ou partie de ses parts sociales par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à White Knight ZC Haussmann 2013 SCI en indiquant le nombre de parts sociales dont la Cession est envisagée, le prix de la Cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité du cessionnaire ou s'il s'agit d'une personne morale, son

(f) an undertaking to do the foregoing, whether or not it is subject to a condition precedent or subsequent.

The terms "**Assign**" and "**Assigned**" shall be interpreted accordingly.

11.3 Recording of the Assignment of shares

Any Assignment of shares inter vivos shall be recorded by notarial deed or by a private-law contract and shall be notified to White Knight ZC Haussmann 2013 SCI under the forms laid down in article 1690 of the Civil Code.

It can only be enforced against third parties after these formalities have been met and after a certified copy of the deed of assignment, if it is notarised, or an original, if it is a private-law document, has been lodged with the Trade & Companies Register.

11.4 Assignment among shareholders

The shares may be Assigned freely among shareholders

11.5 Assignment to third parties - Approval

11.5.1 Any Assignment of the shares of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI to third parties (including the spouse, ascendants and descendants of a shareholder) shall be subject to prior approval by the assembly of shareholders, having voted unanimously in favour of same.

11.5.2 The application for approval shall be notified by the shareholder who wishes to Assign all or some of its shares by registered letter with confirmation of receipt sent to White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, indicating the number of shares the assignment of which is envisaged, the price of the Assignment, the surnames, first names, address and nationality of the assignee(s) or if the assignee is a legal

MP

identification complète (dénomination, siège social, numéro d'immatriculation au RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux).

11.5.3 Dans les huit (8) jours qui suivent, la gérance informe le ou les co-associés du cédant du projet de Cession, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.5.4 Chacun des associés autres que le cédant doit faire connaître à la gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sa décision d'agréer ou non la Cession projetée au tiers indiqué dans ladite notification de cession.

11.5.5 La décision d'agrément peut également résulter d'une assemblée générale, d'une consultation écrite statuant à l'unanimité, ou du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte (y compris dans l'acte de cession).

11.5.6 La décision des associés est notifiée par la gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de huit (8) jours susvisé. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

11.5.7 Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

11.5.8 En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la Cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des parts sociales doit être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés de la notification de la décision d'agrément ou de l'expiration du délai de un (1) mois prévu à l'article 11.5.6 ci-dessus. A défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément est frappé de caducité.

person, its full identification (company name, registered office, registration number in the Trade & Companies Register, the amount and distribution of capital, the identity of its company directors).

11.5.3 Over the following eight (8) days, management shall inform the assignor's fellow shareholder(s) of the Assignment plan, by registered letter with a confirmation of receipt.

11.5.4 Each of the shareholders other than the assignor shall inform management by a registered letter with confirmation of receipt whether or not they have decided to approve the planned Assignment to the third party indicated in the said notification of assignment.

11.5.5 A decision to approve may also be taken at a general meeting of shareholders, by a unanimous written vote or by the unanimous consent of all the shareholders expressed in a deed (inter alia in the deed of assignment itself

11.5.6 The shareholders' decision shall be notified by management by registered letter with a confirmation of receipt within fifteen (15) days to run from the expiry of the above-mentioned eight-day (8) deadline. In the absence of a reply by the deadline indicated above, the shareholders shall be deemed to have approved the assignment.

11.5.7 Decisions to approve or refusals to approve need not state reasons.

11.5.8 If the assignment is approved, the assigning shareholder may undertake the Assignment freely under the conditions notified in its application for approval. The transfer of the shares shall be undertaken at latest by thirty (30) working days from notification of the decision of approval or the expiry of a deadline of one (1) month laid down in article 11.5.6 above. If the assignment is not undertaken by the said deadline, the approval shall become obsolete.

11.5.9 En cas de refus d'agrément, les associés de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI non cédants sont tenus, dans les trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts sociales de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure prévue ci-dessus ou par White Knight ZC Haussmann 2013 SCI elle-même, soit en vue d'une cession ultérieure, soit avec le consentement du cédant en vue d'une réduction de son capital, à moins que l'associé cédant ne préfère renoncer à son projet.

11.5.10 Si le rachat des parts sociales n'est pas réalisé par les associés non cédants (ou par la ou les personnes qu'ils se seraient substitués) ou par White Knight ZC Haussmann 2013 SCI elle-même, en vue d'une cession ultérieure ou d'une réduction de son capital dans ce délai de trois (3) mois, l'agrément est réputé acquis. Le transfert des parts sociales doit alors être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de l'expiration de ce délai de trois (3) mois à défaut de quoi, l'agrément est frappé de caducité conformément aux stipulations de l'article 11.5.8 ci-dessus.

11.5.11 Si les actions sont rachetées par White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, celle-ci est tenue, dans un délai de six (6) mois à compter de leur acquisition, soit de les céder, soit de les annuler, dans les conditions prévues dans les présents statuts.

11.5.12 En cas de décès d'un associé, l'agrément peut être accordé à certains des héritiers ou légataires ou conjoint et refusé à d'autres

11.5.9 In the case of a refusal to approve, during the three-month (3) period beginning from the notification of the refusal, the non-assigning shareholders of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI shall be bound to purchase the assigning shareholder's shares or have them purchased by one or more third parties in accordance with the procedure laid down above or by White Knight ZC Haussmann 2013 SCI itself, either with a view to a subsequent assignment or, with the assignor's consent, in order to reduce the latter's capital, unless the assignor would at that point prefer to give up the project.

11.5.10 If the buy-out of the shares is not undertaken by the non-assigning shareholders (or by the person or persons substituting them) or by White Knight ZC Haussmann 2013 SCI itself with a view to subsequent assignment or a reduction of its capital by this three-month (3) deadline, their approval shall be deemed granted. In that case, the transfer of the shares must be undertaken at latest *within* thirty (30) days from the expiry of the three-month period, failing which the approval will become obsolete in accordance with the provisions in article 11.5.8 above.

11.5.11 If the shares are bought by White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, White Knight ZC Haussmann 2013 SCI itself will be bound either to assign them or to cancel them by a deadline of six (6) months to run from their acquisition, under the conditions laid down in this memorandum and articles of association.

11.5.12 In the case of the death of a shareholder, some of the heirs or legatees or the spouse may be approved, while others may be turned down.

ARTICLE 12 FAILLITE, DECES, OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE

12.1 **Décès ou dissolution**

White Knight ZC Haussmann 2013 SCI n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Elle continue entre les associés survivants, avec le conjoint survivant ou partenaire pacsé et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de leur agrément par les autres associés conformément aux présents statuts.

Cet agrément s'applique à l'ensemble des héritiers, ayants droit et conjoint de l'associé décédé et doit être donné à l'unanimité des associés survivants.

Les héritiers, ayants droit et conjoint de l'associé décédé doivent, dans les trois (3) mois du décès, justifier de leur qualité auprès de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire dans les conditions prévues à l'article 11.5 pour les demandes d'agrément. La gérance peut toujours demander la production d'expéditions ou d'extraits d'actes notariés établissant ces qualités.

En cas de refus d'agrément les parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé sont annulées et remboursées aux héritiers, ayants droit et conjoint concernés, à moins que, sur décision unanime des associés survivants, elles n'aient été acquises à l'amiable soit par ceux-ci, soit par toute autre personne qu'ils auraient agréée.

La valeur des parts sociales est fixée à l'amiable au jour du décès ou à défaut d'accord par expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Les frais d'expertise sont supportés par White Knight ZC

ARTICLE 12 THE BANKRUPTCY, DEATH OR INCAPACITY OF A SHAREHOLER

12.1 **Death or dissolution**

The death of a shareholder will not lead to White Knight ZC Haussmann 2013 SCI being dissolved. It shall continue with the surviving shareholders and with the surviving spouse or civil partner and heirs of the deceased shareholder, subject to their being approved by the other shareholders in accordance with this memorandum and articles of association.

This approval applies to all heirs, successors and the spouse of the deceased shareholder and will be given unanimously by all the surviving shareholders

The heirs, successors and spouse of the deceased shareholder must prove their status to White Knight ZC Haussmann 2013 SCI within three (3) months of the death, by producing a certified copy of a notarised deed or an extract from the certificate of probate under the conditions laid down in article 11.5 for applications for approval. Management may at any time request production of certified copies or extracts from notarised deeds demonstrating this status.

In the case of a refusal to approve, the shares that belonged to the deceased shareholder shall be cancelled and reimbursed to the heirs, successors and spouse concerned unless, by *a* unanimous decision by the surviving shareholders, the said shares are acquired amicably by the shareholders or by any other person whom they have approved.

The value of the shares shall be settled amicably on the day of the death or, in the absence of an agreement, by an expert report under the conditions laid down in article 1843-4 of the Civil Code. The expert's expenses shall be borne by

Haussmann 2013 SCI.

Lorsqu'elle doit rembourser la valeur des parts sociales de l'associé décédé, White Knight ZC Haussmann 2013 SCI dispose d'un délai trois (3) mois à compter de la date d'acceptation amiable du prix ou de la notification du rapport de l'expert pour effectuer ce remboursement auprès des ayants-droit.

12.2 Faillite ou incapacité

En cas de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaires, ou d'incapacité frappant l'un des associés, White Knight ZC Haussmann 2013 SCI continuera entre les autres associés.

La valeur des droits à rembourser à l'associé qui perd cette qualité est déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 13 GERANCE

13.1 Gérants

13.1.1 White Knight ZC Haussmann 2013 SCI est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, désignés pour une durée déterminée ou non, par décision des associés conformément aux stipulations de l'article 14 des présents statuts

La nomination ou la cessation des fonctions du gérant donne lieu à publication dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les gérants sont habilités à effectuer tous les actes de gestion qui entrent dans l'objet social et qui sont conformes à l'intérêt de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI sous réserve des pouvoirs réservés à la collectivité des associés. Toutefois, lorsqu'il y a pluralité de gérants, la gérance de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI

White Knight ZC Haussmann 2013 SCI.

If it has to reimburse the value of the deceased shareholder's shares, White Knight ZC Haussmann 2013 SCI will have a period of three (3) months to run from the date of amicable acceptance of the price or the notification of the expert's report in which to undertake said reimbursement of the deceased's successors

12.2 Bankruptcy or incapacity

In the case of bankruptcy, restructuring or court-ordered liquidation or of incapacity affecting one of the shareholders, White Knight ZC Haussmann 2013 SCI shall continue with the other shareholders.

The value of the rights to be reimbursed to a shareholder who loses this status shall be determined in accordance with the provisions in article 1843-4 of the Civil Code.

ARTICLE 13 MANAGEMENT

13.1 Managers

13.1.1 White Knight ZC Haussmann 2013 SCI shall be managed by one or more managers, shareholder or not, appointed for a fixed or indefinite term by decision of the shareholders in accordance with the provisions in article 14 of these articles of association

The appointment or termination of the manager's post shall be published under the conditions laid down by the regulatory provisions.

Managers shall be authorized to carry out all acts of management coming within the company objects and which reflect the interests of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, subject to powers being reserved to the general assembly of shareholders. However, if there is more than one manager, the management of White Knight ZC Haussmann 2013

est assurée dans les conditions et limites prévues à l'artiele 13.2 des présents statuts.

Dans les rapports avec les tiers, un gérant détient le pouvoir d'engager White Knight ZC Haussmann 2013 SCI par les actes entrant dans l'objet social.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, l'acte de nomination indique le nom de son ou de ses représentants légaux. Leur changement emporte rectification de l'acte de nomination et doit être publié comme l'acte lui-même.

Les fonctions du gérant cessent par son décès, son absence, son incapacité civile, sa condamnation à une peine criminelle, sa dissolution, sa faillite personnelle, sa démission ou sa révocation.

13.1.2 Un gérant peut démissionner sans avoir à justifier sa décision à la condition de notifier celle-ci dans un délai raisonnable par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les associés peuvent mettre fin au mandat d'un gérant avant son terme, par décision collective ordinaire.

13.1.3 Sauf décision ordinaire contraire des associés, le ou chacun des gérants n'ont droit à aucune rémunération.

Tout gérant a droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, sur présentation préalable de pièces justificatives.

13.1.4 Chaque gérant est responsable individuellement envers White Knight ZC Haussmann 2013 SCI et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des

SCI shall be ensured by the managers under the conditions and limits set out in artiele 13.2 of these articles of association.

In the relationships with third parties, a manager binds White Knight ZC Haussmann 2013 SCI through transactions which fall under the company objects.

If a legal person is appointed as manager, the deed of appointment shall indicate the name of its legal representative or representatives. Any change to this will require correction of the deed of appointment and shall be published, as the deed itself shall be.

The manager's post shall end with his or her death, absence, civil incapacity, receipt of a criminal sentence, dissolution, personal bankruptcy, resignation or dismissal.

13.1.2 A manager may resign without having to justify his or her decision, provided that he or she notifies same by a reasonable deadline by registered letter with a confirmation of receipt.

The shareholders may terminate a manager's mandate before its expiry, by a decision of an ordinary shareholders' assembly.

13.1.3 Subject to an ordinary shareholders' decision to the contrary, the manager or each manager, if there is more than one, will not be entitled to any remuneration.

Any manager will be entitled to have his or her travel and representation expenses incurred in the interest of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI reimbursed, upon prior presentation of supporting documents.

13.1.4 Each manager shall be liable individually to White Knight ZC Haussmann 2013 SCI and third parties for any breaches of laws or regulations, infringements of the articles of association and any fault

statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent

committed in the course of management.

If a legal person is managing the company, its directors shall be subject to the same conditions and obligations and shall incur the same civil and criminal liability as if they were managers acting in their own name. This shall be without prejudice to the joint and several liability of the legal person of which they are directors.

13.1.5 Que le terme de son mandat survienne, ou qu'il démissionne ou soit révoqué pour quelque motif que ce soit, le gérant continue à assumer la responsabilité de la gérance jusqu'à la prise de fonction du nouveau gérant. Pendant la période courant de sa démission ou révocation, jusqu'à la prise de fonction du nouveau gérant, le gérant démissionnaire ou révoqué conserve sa fonction, son statut et ses pouvoirs de gérant mais doit limiter ses décisions à la seule gestion des affaires courantes de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI.

13.1.5 Whether the manager's mandate comes to an end or he or she resigns or is dismissed for any reason whatsoever, the manager shall continue to assume liability for management up to the entry into office of the new manager. During the period running from his or her resignation or dismissal up to the new manager's entry into office, a manager who has resigned or been dismissed will retain their post, status and managerial powers but must limit his or her decisions to the management of the day-to-day matters of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI.

13.2 <u>Conseil de gérance</u>

Il est créé par les statuts, au sein de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, un organe de gestion interne, sans pouvoir de représentation à l'égard des tiers, appelé "Conseil de Gérance".

Le Conseil de Gérance se compose des gérants nommés par les associés.

Le Conseil de Gérance dispose des pouvoirs et droits suivants :

- autorisation préalable pour toute opération engageant White Knight ZC Haussmann 2013 SCI au-dessus d'une somme de 500.000 (cinq cent mille) euros ;

- autorisation préalable pour toute délégation de pouvoirs ou de signature, étant précisé que les bénéficiaires de délégations de pouvoirs ou de signature ayant pour mission de gérer les comptes

13.2 <u>Management Committee</u>

It is created by the articles of association, inside White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, an internal corporate body, without representation power with respect to third parties, called "Management Committee".

The Management Committee is composed of the managers appointed by the shareholders.

The Management Committee exercises the following powers and rights:

- prior authorization of any action binding White Knight ZC Haussmann 2013 SCI for an amount exceeding 500,000 Euros ;

- prior authorization of any delegation of powers or signature; it being specified that the beneficiary of any delegation of powers / signature for the purpose of operating the bank accounts of

bancaires de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI seront choisis par le Conseil de Gérance sur une liste de personnes établie par les associés.

White Knight ZC Haussmann 2013 SCI shall be selected by the Management Committee amongst a list of persons set by the shareholders.

En outre, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, et sauf dans l'hypothèse où un seul gérant a été nommé

Notwithstanding the foregoing, as internal rules which cannot be relied upon against third parties, and except in case a single manager has been appointed:

- seuls deux gérants, agissant conjointement, pourront procéder à toute opération entrant dans le cadre de la gestion normale de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI au nom et pour le compte White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, qui engagera White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, pour un montant qui ne pourra dépasser 500.000 (cinq cent mille) euros.

- only two managers, acting jointly, may undertake any action in the ordinary course of business in the name of and on behalf of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI which binds White Knight ZC Haussmann 2013 SCI for an amount not to exceed 500,000 Euros.

- sous réserve de ce qui précède, tous les contrats et accords autorisés par le Conseil de Gérance, ainsi que tout chèque, traite, billet à ordre, obligation, lettre de change et ordre de paiement, devra être signé par deux gérants.

- subject to the foregoing, all contracts and agreements authorized by the Management Committee, and all checks, drafts, notes, bonds, bills of exchange and orders for the payment of money, shall be signed by any two managers.

Lorsque seul un gérant est en fonction, soit parce qu'aucun autre gérant n'a été nommé par les associés, soit en cas de vacance, décès ou démission des autres gérants, l'ensemble des attributions du Conseil de Gérance est alors exercé directement par le gérant étant ou restant ainsi en fonctions.

Where there is only one manager in the Company, either because none other have been appointed by the shareholders or because the position is vacant following the death or the resignation of the other managers, all of the powers of the Management Committee shall then be exercised directly by said manager.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que nécessaire.

The Management Committee shall meet as often as necessary.

Il est convoqué par un gérant par tout moyen écrit (courrier, fax, courrier électronique) ou verbal, dans un délai raisonnable.

It may be convened by a manager by any written mean (mail, fax, email), or verbal notice, subject to a reasonable period of notice.

Les réunions se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre endroit choisi par l'auteur de la convocation.

Meetings shall be held either at the registered office of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, or at any other location determined by the person who convened the meeting.

Chaque réunion peut se tenir physiquement, par téléphone, par visioconférence ou de toute autre manière permettant au plus grand nombre de

Each meeting may be held physically, by telephone, by videoconfereneing or by any other means enabling the largest possible number of

membres du Conseil de Gérance de participer aux délibérations et décisions. Toute participation à une réunion du Conseil de Gérance conformément aux termes du présent article 13.2 vaudra présence physique à ladite réunion.

Management Committee members to take part in the discussions and decisions. Participation in such a Management Committee meeting pursuant to this article 13.2 shall constitute presence in person at such a meeting

En cas de réunion physique, la séance est présidée par le gérant que les associés auront nommé à cette fonction ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le membre que le Conseil de Gérance désignera à cet effet en début de réunion.

In case of a meeting held physically, it is chaired by the manager designated by the shareholders or, in the event of his or her absence or impediment, by the member of the Management Committee designated to that effect at the beginning of the meeting.

Le quorum des réunions en Conseil de Gérance est de la totalité de ses membres.

The required quorum for the Management Committee meetings shall be all of its members.

Tout membre du Conseil de Gérance peut recevoir un pouvoir d'un autre membre du Conseil de Gérance afin de le représenter lors d'une ou plusieurs réunions du Conseil de Gérance.

Any member of the Management Committee may receive an authorization from another member of the Management Committee to represent him or her during one or several Management Committee meetings.

Toutes les décisions prises par le Conseil de Gérance doivent recueillir l'approbation de l'unanimité de ses membres.

All decisions taken by the Management Committee must be approved unanimously by its members.

Toute décision prise par le Conseil de Gérance devra faire l'objet d'un procès-verbal signé par les gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux seront inscrits chronologiquement sur un registre tenu à cet effet.

Any decision taken by the Management Committee must be recorded on the meeting minutes signed by the Managers who attended the meeting. The meeting minutes must be entered chronologically in a register created for this purpose.

Le Conseil de Gérance peut également prendre valablement ses décisions par acte sous seing privé signé par tous les gérants.

The Management Committee may validly take decisions by means of private agreements signed by all the Managers.

ARTICLE 14 DECISIONS COLLECTIVES D'ASSOCIES

ARTICLE 14 THE SHARERHOLDERS' COLLECTIVE DECISIONS

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent les associés, même absents ou incapables. Les décisions résultent, au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation écrite, soit enfin du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé ou notarié.

The shareholders' will shall be expressed by collective decisions binding the shareholders, including any who are absent or incapable. Decisions shall proceed, at the management's choice, from a general assembly or a written vote or indeed from the consent of all the shareholders expressed in a private-law or notarized deed

14.1 Décisions ordinaires

14.1 Ordinary decisions

Shareholders' decisions that do not

Sont qualifiées d'ordinaires les décisions des associés ne concernant pas les modifications statutaires, étant précisé que la nomination et la révocation des gérants, même statutaires, sont de leur compétence.

Les décisions ordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant la majorité simple des votes.

14.2 Décisions extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés portant sur la modification des statuts (sous réserve de ce qui est dit au 14.1 ci-dessus).

Les décisions extraordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant les deux-tiers du capital social sauf disposition particulière de la loi exigeant l'unanimité des votes.

14.3 Consultation écrite

Si elle le juge utile, la gérance peut consulter les associés par écrit.

Dans ce cas, elle doit adresser à chaque associé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le texte des résolutions proposées accompagné s'il y a lieu de tous renseignements et explications utiles

Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette lettre pour émettre leur vote par écrit. Cette réponse est adressée au siège social par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus fixé est considéré comme s'étant abstenu

Le procès-verbal de la consultation est établi par la gérance qui y annexe les votes des associés.

Les décisions prises par consultation écrite doivent pour être valables réunir les conditions de majorité prévues pour

concern amendments to the articles of association shall be described as ordinary. It is hereby specified that the appointment and dismissal of managers, even statutory ones, will be deemed ordinary decisions.

Ordinary decisions shall be taken by one or more shareholders representing the simple majority of votes.

14.2 Extraordinary decisions

Shareholders' decisions relating to the amendment of the articles of association (subject to the provisions in article 14.1 above) shall be described as extraordinary decisions.

Extraordinary decisions shall be taken by one or more shareholders representing two-thirds of the company capital, subject to specific provisions in the law requiring unanimity.

14.3 Voting in writing

If management deems this useful, it may consult the shareholders in writing.

In that case, it shall send each shareholder, by registered letter with confirmation of receipt, the text of the resolutions proposed, accompanied, if applicable, by any useful information and explanations

The shareholders will have a deadline of fifteen (15) days to run from receipt of this letter in order to vote in writing. Their reply shall be sent to the registered office by registered post. Any shareholder who has not replied by the deadline set out above shall be deemed to have abstained.

The report on the vote shall be drawn up by management, which shall attach the shareholders' votes to same.

In order to be valid, decisions taken by a written vote must meet the majority requirements laid down for the collective decisions concerned.

les décisions collectives concernées.

14.4 Assemblées

L'assemblée générale se réunit sur convocation de la gérance, aux jour et heure indiqués dans la lettre de convocation. La convocation précise le lieu de réunion de l'assemblée.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut procéder à la convocation, sans que les autres ne puissent s'y opposer.

Les convocations doivent être adressées par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Toutefois, la convocation peut être verbale et/ou sans délai si tous les associés sont présents ou représentés lors de la réunion

Les lettres de convocation doivent être envoyées quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion. Ce délai doit être calculé sans tenir compte du jour d'envoi de la convocation mais en tenant compte du jour de la tenue de l'assemblée.

La lettre contient l'indication de l'ordre du jour de telle sorte que le contenu et la portée des questions posées par les associés, le cas échéant, apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

Tout associé peut se faire représenter aux réunions par tout mandataire de son choix, associé ou non, justifiant d'un pouvoir spécial et écrit.

Lors de chaque assemblée et à moins que les associés ou leur mandataire ne signent le procès-verbal d'assemblée visé ci-dessous, il est établi une feuille de présence signée par les associés ou leurs mandataires qui mentionne les nom, prénom et adresse des associés présents ou représentés, le nombre de parts dont ils disposent et, pour les

14.4 Shareholders' meetings

The shareholders' general meeting shall take place when convened by management on the day and at the time indicated in the letter convening them. The convocation shall specify the place where the meeting shall be held.

If there is more than one manager, each of them may convene the shareholders and the other manager(s) may not oppose this.

Convocations must be sent by registered letter with confirmation of receipt. However, the convocation may be verbal and/or immediate, provided that all the shareholders are present or represented at the meeting.

The letters of convocation shall be sent fifteen (15) days at least before the date of the meeting. This deadline must be calculated without including the date of dispatch of the convocation but including that on which the meeting is held.

The letter shall contain an indication of the agenda so that the content and the scope of the questions posed by the shareholders, if applicable, shall appear clearly without any need to refer to other documents.

Any shareholder may have itself represented at the meetings by any representative of its choice, whether or not a shareholder, who can produce a specific, written power of attorney to this effect.

At each meeting and unless the shareholders or their representatives sign the minutes of the meeting referred to below, an attendance sheet will be compiled, signed by the shareholders or their representatives mentioning the surname, first name and address of all shareholders present or represented, the number of shares they hold and, in the case of represented shareholders, the

associés représentés, l'identité des mandataires

Le gérant (s'il est associé) ou l'associé possédant le plus grand nombre de parts devra conduire les débats en respectant l'ordre du jour. Cependant, une question ne figurant pas à l'ordre du jour pourra être évoquée si tous les associés sont présents et acceptants.

Le vote a lieu à main levée mais peut être effectué au scrutin secret après approbation de la collectivité des associés statuant à l'unanimité.

14.5 Procès-verbaux

Quelle que soit la modalité de consultation utilisée, les décisions des associés sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé et signé par le gérant.

ARTICLE 15 DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes, par décision prise à la majorité simple des voix exprimées. La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six (6) exercices. Ils exercent leurs fonctions et sont rémunérés conformément à la loi.

Sont nommés, pour les six premiers exercices sociaux :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Deloitte & Associés
dont le siège social est situé au 185 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

BEAS
dont le siège social est situé au 195 avenue Charles de Gaulle, 92200

identity of their representatives.

The manager (if he or she is a shareholder) or the shareholder owning the greatest number of shares shall lead the discussion, while respecting the agenda. However, a question that does not appear on the agenda may be discussed if all of the shareholders are present and agree to this.

The shareholders shall vote by raising their hand but a secret ballot may be conducted after approval by the assembly of shareholders, voting unanimously.

14.5 Minutes

Whatever the voting method used, the shareholders' decisions shall be recorded in minutes in a register, numbered, initialled and signed by the manager.

ARTICLE 15 APPOINTMENT OF THE AUDITORS

The shareholders may appoint one or more auditors by a decision taken by a simple majority of the votes expressed. The term of the auditors' mandate is (6) financial years. They shall fulfil their duties and will be remunerated in accordance with the law.

The following are appointed as auditors for the first six years :

- As regular statutory auditor:

Deloitte & Associés
with registered offices at 185 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine
entered in the Nanterre Trade & Companies Register under N°572 028 041

- As alternate auditor:

BEAS
with registered offices at 195 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Neuilly-sur-Seine
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro315 172 445

Deloitte & Associés ainsi que BEAS ont déclaré, chacun en ce qui le conceme, accepter le mandat qui vient de lui être conféré et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de la décision de l'associé unique ou des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Leur rémunération sera fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera à la date de l'immatriculation de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2013.

ARTICLE 17 COMPTES - DROIT DE COMMUNICATION - CONTROLE

Il sera tenu au siège social une comptabilité régulière

A la clôture de chaque exercice, il est dressé par la gérance, un inventaire de l'actif et du passif de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, un bilan décrivant les éléments d'actifs et de passifs, le compte de résultat récapitulant les produits et charges, et l'annexe complétant et commentant l'information donnée dans le bilan et le compte de résultat.

La gérance doit, au moins une fois par an, rendre compte de sa gestion aux associés.

Cette reddition de comptes doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant

entered in the Nanterre Trade & Companies Register under No315 172 445

Deloitte & Associés and BEAS have both declared, each on their own behalf, that they accept the mandate which has just been conferred on them and that there is no incompatibility or prohibition on their part that could constitute an obstacle to this appointment.

Their mandate will expire upon the decision by the single shareholder or the shareholders who will have to approve or otherwise the accounts for the sixth financial year.

Their remuneration will be set in compliance with the law and regulatory provisions in force.

ARTICLE 16 COMPANY YEAR

The company year shall begin on 1st January and end on 31 December of each year. On an exceptional basis, the first company year shall begin on the date of entry of the Company in the Trade & Companies' Register and shall end on 31 December 2013.

ARTICLE 17 ACCOUNTS - RIGHT OF COMMUNICATION - INSPECTION

Regular bookkeeping shall be undertaken at the registered office

At the close of each year, management shall draw up an inventory of the assets and liabilities of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, a balance sheet describing the components of the assets and liabilities, the profit and loss account reiterating the products and charges and an appendix supplementing and commenting on the information provided in the balance sheet and the profit and loss account.

Management shall account to the shareholders for its management at least once a year

This rendering of accounts shall include a written report covering all of the activities of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI in the course of the year or the year ended including an indication of profits made and/or losses incurred and

l'indication des bénéfices réalisés et/ou des pertes encourues et les prévisions pour l'exercice en cours

Les associés doivent prendre une décision collective au moins une fois par an, dans les trois (3) mois qui suivent la clôture d'un exercice social, pour statuer sur les comptes et l'affectation du résultat.

forecasts for the year underway.

The shareholders shall take a collective decision at least once a year, within three (3) months of the closing of a financial year, in order to decide on the accounts and the allocation of profits.

ARTICLE 18 AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

18.1 Répartition du bénéfice distribuable

A la clôture de chaque exercice, le bénéfice distribuable est réparti systématiquement et immédiatement entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans le capital social et porté au compte de chaque associé dans les comptes de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI.

Cette répartition sera approuvée par la collectivité des associés qui statuera chaque année sur l'approbation des comptes de l'exercice.

Toutefois les associés auront la faculté de décider à l'unanimité de prélever sur le bénéfice distribuable les sommes qu'ils jugent convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau soit pour être portées à un ou plusieurs comptes de réserves générales ou spéciales, sur lesquels s'imputent éventuellement les déficits et qui peuvent ultérieurement être distribuées en totalité ou en partie aux associés par décision unanime des associés.

18.2 Répartition des pertes

A la clôture de chaque exercice, les pertes nettes sont immédiatement et systématiquement réparties entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans le capital social et portées au compte de chaque associé dans les comptes de White Knight ZC Haussmann 2013

ARTICLE 18 REDISTRIBUTION OF THE PROFIT

18.1 Pay-out of the distributable profits

At the end of each financial year, the distributable profit will be shared systematically and immediately between all the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the company capital and attributed to each shareholder in the accounts of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI.

This distribution will be approved by the assembly of shareholders when they take their annual decision on whether to approve the accounts.

However, the shareholders will have the option of deciding unanimously to deduct from the distributable profit the sums they deem appropriate either to be carried forward or to be placed in one or more general or special reserves, from which losses may be deducted if applicable and which may subsequently be distributed to the shareholders in full or in part by a unanimous decision of the shareholders.

18.2 Distribution of losses

At the closing of each financial year, the net losses will be immediately and systematically shared between the shareholders in proportion to the number of shares held by each shareholder and which are attributed to them in the company accounts.

SCI.

Cette répartition sera approuvée par la collectivité des associés qui statuera chaque année sur l'approbation des comptes de l'exercice. La collectivité des associés peut décider que le montant des pertes sera recouvré auprès de chaque associé.

Toutefois, les associés ont la faculté de décider à l'unanimité d'affecter les pertes en report à nouveau ou de les faire couvrir par les postes de réserves générales ou spéciales ou de les compenser avec une augmentation de capital décidée par dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts.

This distribution will be approved by the assembly of shareholders who will decide each year whether or not to approve the accounts for the financial year. The assembly of shareholders may decide that the amount of the losses will be recovered from each shareholder

However, the shareholders will have the option of deciding unanimously to allocate the losses to be carried forward or to have them covered by the general or special reserves or to compensate for them by increasing the share capital, which decision must be taken under the conditions set out in article 14 of the articles of association.

ARTICLE 19 COMPTES COURANTS

Les associés peuvent verser à White Knight ZC Haussmann 2013 SCI des fonds à titre d'avance en compte courant.

Les conditions de rémunération et de retrait des sommes ainsi déposées sont déterminées d'accord entre la gérance et le ou les associés prêteurs.

ARTICLE 19 CURRENT ACCOUNTS

The shareholders may allocate funds to White Knight ZC Haussmann 2013 SCI by way of an advance to the current account.

The conditions for the remuneration and withdrawal of sums thus provided shall be determined by agreement between management and the shareholder or shareholders lending the money.

ARTICLE 20 DISSOLUTION

20.1 Dissolution par l'arrivée du terme

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, la gérance provoque une décision des associes, prise a l'unanimité, a l'effet de décider si White Knight ZC Haussmann 2013 SCI doit être prorogée.

Faute par la gérance d'avoir provoqué une décision collective, tout associé, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, peut demander au président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la décision

ARTICLE 20 DISSOLUTION

20.1 Dissolution due to expiry of the deadline

At least one year before the date of expiry of the term of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, management shall call for a decision by the shareholders, to be taken unanimously, as to whether White Knight ZC Haussmann 2013 SCI should be extended.

If the management fails to demand a collective decision, any shareholder may, after a warning served in a registered letter with confirmation of receipt which has gone unheeded, apply to the president of the Commercial Court, ruling on a petition, to appoint a representative tasked with demanding a

collective des associés en vue de décider si White Knight ZC Haussmann 2013 SCI sera prorogée ou non.

20.2 Dissolution anticipée

White Knight ZC Haussmann 2013 SCI peut être dissoute par liquidation judiciaire, annulation des présents statuts, décision des associés statuant à l'unanimité et dissolution judiciaire.

La dissolution de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés

ARTICLE 21 LIQUIDATION

Le liquidateur est nommé et révoqué par la collectivité des associés statuant comme en matière ordinaire ou à défaut par décision de justice à la demande de tout intéressé.

L'acte de nomination définit ses pouvoirs et sa nomination

Une fois par an, le liquidateur rend compte de sa gestion aux associés sous forme d'un rapport écrit.

La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de la liquidation.

A défaut d'approbation ou de consultation des associés, il est statué sur les comptes et sur la clôture de la liquidation par décision de justice à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices. Les règles concernant le partage des successions y compris l'attribution préférentielle s'appliquent aux partages entre associés.

collective decision from the shareholders as to whether White Knight ZC Haussmann 2013 SCI is to be extended or not.

20.2 Premature dissolution

White Knight ZC Haussmann 2013 SCI may be dissolved by court-ordered liquidation, the revocation of these articles of association, a unanimous decision by the shareholders and court-ordered dissolution.

The dissolution of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI will only produce effects vis-à-vis third parties from the date on which it is published in the Trade & Companies Register.

ARTICLE 21 LIQUIDATION

The liquidator shall be appointed and dismissed by the assembly of shareholders deciding as if the matter were an ordinary one, in the absence of such, by a court decision upon an application by any interested party.

The deed of appointment will define his or her powers and appointment

Once a year, the liquidator will account for his or her management to the shareholders in the form of a written report.

The decision to end liquidation shall be taken by the shareholders after approval of the final accounts for liquidation.

If the shareholders fail to approve or vote, the decision on the accounts and the end of liquidation shall be taken by the court at the request of the liquidator or any interested party.

After the payment of debts and reimbursement of company capital, the assets shall be shared among the shareholders in proportion to their contribution to the profits. The rules concerning the division of successions, including preferential allocation, shall apply to division between shareholders.

ARTICLE 22 CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI ou de sa liquidation, soit entre associés, soit entre les associés le ou les gérants et White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 22 DISPUTES

Any disputes that may arise during the term of White Knight ZC Haussmann 2013 SCI or in the course of its liquidation, either between shareholders or between the shareholders and manager(s) and White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, shall be submitted to the competent courts.

1311757603

DATE DEPOT :	2013-12-30
NUMERO DE DEPOT :	2013R117464
N° GESTION :	2013D04936
N° SIREN :	798743167
DENOMINATION :	WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013 SCI
ADRESSE :	16 avenue de Friedland 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2013/12/10
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS

RECETTE DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- La société **TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A.**,
 société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 46.400 euros,
 dont le siège social est situé 13, rue Edward Steichen L- 2540 Luxembourg,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93081,

 représentée par Robert Van't Hoeft et Marcus Bijkerman dûment habilités aux fins des présentes,

 ci-après désignée "Tamweelview European Holdings S.A."

D'UNE PART,

ET:

- La société **WHITE KNIGHT B HAUSSMANN 2013**,
 société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable,
 dont le siège social est situé Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre dont le numéro d'immatriculation est le sous 800 [illegible],

 représentée par la société AXA REIM SGP S.A., société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.000.000 d'euros, dont le siège social est situé Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 500 838 214,

 elle-même représentée par Anne Schwartz, dûment habilité aux fins des présentes,

 ci-après désignée "White Knight B Haussmann 2013"

D'AUTRE PART

LESQUELLES, préalablement à la cession de parts faisant l'objet des présentes, ont exposé et déclaré ce qui suit:

La société **White Knight ZC Haussmann 2013 SCI** est une société civile au capital de 10 euros divisé en 10 parts sociales de 1 euro de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 10. White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, dont le siège social est situé 16, avenue de Friedland, 75008 Paris, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 798 743 167 RCS Paris.

Tamweelview European Holdings S.A. déclare:

- qu'elle est propriétaire de 9 parts sociales de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, numérotées de 1 à 9, qu'elle a reçue en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution,

- que les parts sociales ci-après cédées sont libres de tous droits au profit de tiers et ne sont notamment grevées d'aucun gage ou nantissement. Elles ne font l'objet d'aucune mesure susceptible de restreindre leur libre cession à des tiers

CECI EXPOSE ET DECLARE, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CESSION

Tamweelview European Holdings S.A., soussignée de première part, cède et transporte en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit en pareille matière à:

- White Knight B Haussmann 2013, ce qui est accepté par Anne Schwartz es qualités,

les parts qu'elle détient dans White Knight ZC Haussmann 2013 SCI.

White Knight B Haussmann 2013 sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attribués auxdites parts postérieurement à ce jour.

A cet effet, Tamweelview European Holdings S.A., met et subroge White Knight B Haussmann 2013, dans tous ses droits, actions et obligations attachés aux parts cédées.

ARTICLE 2 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix (10) euros la part, soit un montant global de cession de quatre-vingt-dix (90) euros.

En conséquence, la somme de quatre-vingt-dix (90) euros est immédiatement versée ce jour à Tamweelview European Holdings S.A. par White Knight B Haussmann 2013, ce qui est reconnu exact par R. Vanthoeft et N. Dijkerman es qualités, lesquels consentent bonne et valable quittance de ce paiement.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 3 - AGREMENT DE LA CESSION

Il est précisé que la présente cession par application des dispositions de l'article 11.5 des statuts a été soumise à l'agréement de la collectivité des associés laquelle, par acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 10 décembre, a autorisé ladite cession. Copie de ladite décision est ci-après annexée.

ARTICLE 4 - SIGNIFICATION A LA SOCIETE - OPPOSABILITE AUX TIERS

1. Opposabilité à White Knight ZC Haussmann 2013 SCI

Conformément aux dispositions de l'article 1865 du Code civil, la présente cession sera signifiée à White Knight ZC Haussmann 2013 SCI dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence et aux frais exclusifs de White Knight B Haussmann 2013 dans les plus brefs délais.

2. Opposabilité au tiers

La présente cession ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement des formalités ci-dessus et, en outre, après dépôt d'un original en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa date auprès de la recette des impôts compétente et conformément aux dispositions des articles 726 et 727 du Code Général des Impôts.

Tamweelview European Holdings S.A. déclare que White Knight ZC Haussmann 2013 SCI n'est pas passible de l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans.

ARTICLE 6 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge exclusive de White Knight B Haussmann 2013 qui s'oblige à leur paiement.

Fait à Paris
Le 10 décembre 2013
En quatre (4) originaux (dont un pour chacune des parties soussignées, un pour l'enregistrement et un pour le dépôt au Greffe)

La Cédante

La Cessionnaire

TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A.
Représentée par Robert Van't Hoeft
et Marcus Dijkerman

WHITE KNIGHT B HAUSSMANN 2013
Représenté
par AXA REIM SGP S.A.
Elle-même représentée
par Anne Schwartz

1311757602

DATE DEPOT :	2013-12-30
NUMERO DE DEPOT :	2013R117464
N° GESTION :	2013D04936
N° SIREN :	798743167
DENOMINATION :	WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013 SCI
ADRESSE :	16 avenue de Friedland 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2013/12/10
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT Ext 22999
Le 12/12/2013 Bordereau n°2013/4 370 Case n°4
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Contrôleuse des finances publiques
Yvonne FONTANEAU
Contrôleuse
des Finances publiques

WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013 SCI
Société civile au capital de 10 euros
Siège social : 16 avenue de Friedland - 75008 Paris
798 743 167 RCS Paris

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 10 décembre 2013

.....

1. PREMIERE DECISION
(Augmentation de capital d'un montant de 2.575.831 euros pour le p
2.575.841 euros, par l'émission de 2.575.831 parts sociales de 1 euro c
une prime d'émission totale de 23.182.479 euros, à libérer intégralemen
totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission)

Les Associés décident, à l'unanimité, d'augmenter le capital social qui s'
10 euros, divisé en 10 parts d'un euro chacune, entièrement libérée
2.575.831 euros, afin de le porter à 2.575.841 euros par la création de 2.575.831 parts nouvelles de 1 euro chacune, numérotées de 11 à 2.575.831 inclus, avec une prime d'émission totale de 23.182.479 euros, à libérer intégralement en numéraire de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Les 2.575.831 nouvelles parts nouvelles ainsi créées, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital.

2. DEUXIEME DECISION
(Réalisation de l'augmentation de capital)

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la décision précédente :

- décident, d'un commun accord, que les 2.575.831 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune assortie d'une prime d'émission de 9 euros par part sociale, correspondant à l'augmentation décidée sous la première décision, sont immédiatement et intégralement souscrites par White Knight B Haussmann 2013, qui accepte ;

- constatent que White Knight B Haussmann 2013, le souscripteur, a libéré intégralement le montant de sa souscription par versement en espèces à hauteur de 25.758.310 euros ;

- qu'en conséquence, l'augmentation de capital décidée sous la première décision est régulièrement et définitivement réalisée.

3. TROISIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, les Associés décident, à l'unanimité, de modifier corrélativement les articles 6 (Apports) et 7 (Capital Social) des statuts, lesquels seront désormais rédigés de la façon suivante :

« ARTICLE 6 APPORTS

Il est apporté à la constitution de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI les sommes suivantes :

Par la société TEII la somme	*de 90 euros*
Par la société TLSII la somme	*de 10 euros*
Soit au total, la somme	*de 100 euros*

La somme totale de 100 euros comprend d'une part, le montant de 10 euros en contrepartie duquel les 10 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune ont été émises et, d'autre part, le montant de 90 euros correspondant à une prime d'émission de 9 euros pour chacune des parts sociales souscrites.

Ces deux montants ont été entièrement libérés et versés au crédit du compte ouvert dans les livres de l'office notarial Allez & Associés - sis 25 avenue George V, 75008 Paris, au nom de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI en formation.

Aux termes des décisions prises à l'unanimité des associés et constatées par acte sous seing privé en date du 10 / 12 *2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.575.831 euros pour être porté à 2.575.841 euros, par l'émission de 2.575.831 parts sociales nouvelles, émises avec une prime d'émission totale de 23.182.479 euros, intégralement souscrites en numéraire par la société WHITE KNIGHT B HAUSSMANN 2013.*

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2.575.841 euros. Il est divisé en 2.575.841 parts sociales de même catégorie de 1 euro de nominal chacune, numérotées de 1 à 2.575.841, intégralement souscrites et libérées.

À la suite de cession, les parts sont attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- *la société WHITE KNIGHT B HAUSSMANN 2013*
 à concurrence de *2.575.840 parts sociales*
 portant les numéros *de 1 à 9 et de 11 à 2.575.841.*

- *la société TLSH*
 à concurrence de *1 part sociale*
 portant le numéro *10*

soit un total de *2.575.841 parts sociales. »*

.....

Christophe Ben Naceur
Gérant

Mohamed Al Qubaisi
Gérant

1311757601

DATE DEPOT :	2013-12-30
NUMERO DE DEPOT :	2013R117464
N° GESTION :	2013D04936
N° SIREN :	798743167
DENOMINATION :	WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013 SCI
ADRESSE :	16 avenue de Friedland 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2013/12/10
TYPE D'ACTE :	DECISION DES ASSOCIES
NATURE D'ACTE :	DEMISSION D'ASSOCIE(S)
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

13D04936

WHITE KNIGHT ZC HAUSSMANN 2013 SCI

Société civile
au capital de 10 euros
Siège social : 16, avenue de Friedland - 75008 Paris

798 743 167 R.C.S. Paris

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
30 DEC. 2013
Sous le N° : 11746

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES

DES ASSOCIES EN DATE DU 10/12 2013

PV du 10/12/13 : EE - MS
EE : AY - MS
AY : BH
96

L'an deux mille treize,
Le 10/12 ,

Les soussignées :

- La société **Tamweelview European Holdings S.A.** (ci-après "**TEH**")
propriétaire de 9 parts
représentée par Robert Vanthoeft et Marcus Dijkerman dûment habilités aux fins des présentes,

- La société **Tamweelview Listed Securities Holding S.à.r.l.** (ci-après "**TLSH**")
propriétaire de 1 part
représentée par Robert Vanthoeft et Marcus Dijkerman dûment habilités aux fins des présentes,

c'est-à-dire les deux seuls associés possédant les 10 parts composant le capital social de **White Knight ZC Haussmann 2013 SCI** désignée en tête des présentes,

ayant à leur disposition les documents suivants :

- un exemplaire des statuts,
- le texte des décisions proposées par la gérance,

après avoir constaté que la société Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes, a été dûment informée de ces décisions,

ont pris, à l'unanimité, conformément à l'article 1854 du Code civil et à l'article 14 des statuts (*"Décisions collectives des associés"*) de White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'une cession de parts sociales à un tiers non associé et agrément de ce dernier en qualité de nouvel associé ;

- Modification corrélative de l'article 7 ("Capital social") des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la cession de part sociale ci-dessus ;

7 4

- Suppression des articles 23 et 24 relatifs à la constitution et devenus sans objet ;

- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

(Autorisation d'une cession de parts sociales à un tiers non associé, et agrément de ce dernier en qualité de nouvel associé)

Les associés décident d'autoriser la société TEH, associé, à céder à la société WHITE KNIGHT B HAUSSMANN 2013, les parts lui appartenant dans White Knight ZC Haussmann 2013 SCI, et agrée la société WHITE KNIGHT B HAUSSMANN 2013 en qualité d'associé.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 7 ("Capital social") des statuts sous réserve de la réalisation définitive de la cession de part sociale ci-dessus)

Les associés, comme conséquence de l'adoption de la première décision qui précède, décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession autorisée, de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de 10 euros. Il est divisé en 10 parts sociales de même catégorie de 1 euro de nominal chacune, numérotées de 1 à 10, intégralement souscrites et libérées.

A la suite de cession, les parts sont attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- *la société WHITE KNIGHT B HAUSSMANN 2013*
 à concurrence de 9 parts sociales
 portant les numéros de 1 à 9

- *la société TLSII*
 à concurrence de 1 part sociale
 portant le numéro 10

soit un total de 10 parts sociales."

TROISIEME DECISION

(Suppression des articles 23 et 24 relatifs à la constitution et devenus sans objet)

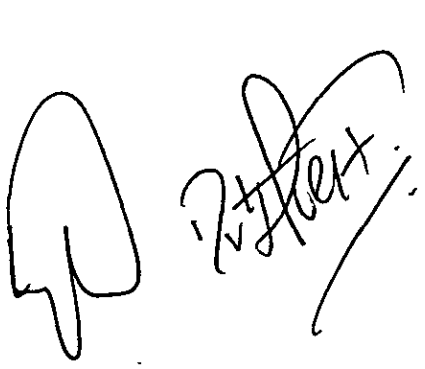
Les associés décident, à l'unanimité, de supprimer les articles 23 et 24 des statuts, relatifs à la constitution et devenus désormais sans objet.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales requises.

Le présent acte, constatant les décisions unanimes des associés en date du 10 Décembre 2013, sera mentionné sur le registre des délibérations, et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives sociales.





TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A.

Représentée par Robert van 't Hoeft
et par Marcus Dijkerman

TAMWEELVIEW LISTED SECURITIES HOLDING S.À.R.L.

Représentée par Robert van 't Hoeft
et par Marcus Dijkerman